

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

du 30 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus

## REVISION DU SCHEMA DU COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DE VITRE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur la **révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré du 30/05/2017 au 30/06/2017 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs. Le SCoT est un document de planification territoriale dont l'objectif est de définir une stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire à l'échelle du Pays de Vitré, regroupant Vitré Communauté et la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Féés.

Madame Danielle FAYSSE, Urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Mme FAYSSE, seront tenus à la disposition du public au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (à Châteaubourg), siège de l'enquête publique, à Vitré Communauté (à Vitré), à la Communauté de Communes au Pays de la Roche-aux-Féés (à Retiers), en Mairies de Argentré-du-Plessis, Châtillon-en-Vendelais, La Guerche-de-Bretagne, Martigné-Ferchaud et aux services techniques de la commune de Janzé pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouvertures habituelles.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier, composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO), des différents avis émis sur le projet, de l'avis de l'autorité environnementale, et du complément apporté par le Comité Syndical au projet de SCoT et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet (à l'exception du lundi de Pentecôte) :

**Au SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE (siège de l'enquête publique):**

Maison de l'Eau – Parc du Castel  
35 220 CHATEAUBOURG

- Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

**A la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE**

16 bis boulevard des Rochers  
35 500 VITRE

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

**A la COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE-AUX-FEES**

16 rue Louis Pasteur  
35 240 RETIERS

- Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

**A la MAIRIE D'ARGENTRE-DU-PLESSIS**

21 bis rue Alain d'Argentré  
35 370 ARGENTRE DU PLESSIS

- Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Mardi : de 14h00 à 17h30
- Mercredi : de 8h30 à 12h30
- vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h
- Samedi : de 10h00 à 12h00

**A la MAIRIE de CHATILLON-EN-VENDELAIS**

3 Place de l'Eglise  
35 120 CHATILLON EN VENDELAIS

- Lundi : de 14h00 à 17h00
- Mardi, mercredi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00

**Aux SERVICES TECHNIQUES de la commune de JANZE**

Rue Louis Blériot  
35 150 JANZE

- Lundi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- Jeudi : de 8h30 à 12h00

**A la MAIRIE de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE**

2 rue du Cheval Blanc  
35 130 LA GUERCHE DE BRETAGNE

- Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00

**A la MAIRIE de MARTIGNE-FERCHAUD**

12 Place de la Mairie  
35 640 MARTIGNE FERCHAUD

- Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
- Samedi de 9h00 à 12h00

L'évaluation environnementale du projet de SCoT qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté et demander les informations relatives à ce dossier auprès du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré au 02.99.00.91.11.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr) et pourra être consulté sur un poste informatique au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pendant les horaires d'ouverture.

Un résumé non technique sera tenu à la disposition du public dans chacune des 57 Mairies des Communes concernées par le projet de SCoT et qui ne sont pas retenues comme lieu d'enquête : Amanlis, Arbrissel, Availles-sur-Seiche, Bais, Balazé, Boistrudan, Bréal-sous-Vitré, Brie, Brielles, Champeaux, Châteaubourg, La Chapelle-Erbrée, Chelun, Coësmes, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Eancé, Erbrée, Essé, Etreilles, Forges-la-Forêt, Gennes-sur-seiche, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marcillé-Robert, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Moulins, Moussé, Moutiers, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Rannée, Retiers, Saint-Aubin-des-Landes, Sainte-Colombe, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, La Selle-Guerchaise, Taillis, Le Theil-de-Bretagne, Thourie, Torcé, Val-D'Izé, Vergéal, Visseiche, Vitré.

Les observations et propositions du public pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquete.scot@paysdevitre.org](mailto:enquete.scot@paysdevitre.org) ou être adressées par correspondance à Madame la commissaire enquêteur, au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à CHATEAUBOURG (siège de l'enquête publique). Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Madame la commissaire enquêteur sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :**

**Au SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE (siège de l'enquête publique):**

- le 30/05/2017 de 9h00 à 12h00
- le 30/06/2017 de 14h30 à 17h30

**A la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE :**

- le 20/06/2017 de 9h00 à 12h00

**A la COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE-AUX-FEES :**

- le 08/06/2017 de 14h30 à 17h30

**A la MAIRIE D'ARGENTRE-DU-PLESSIS :**

- le 30/05/2017 de 14h30 à 17h30

**A la MAIRIE de CHATILLON-EN-VENDELAIS :**

- le 20/06/2017 de 14h00 à 17h00

**Aux SERVICES TECHNIQUES de la commune de JANZE :**

- le 14/06/2017 de 9h00 à 12h00

**A la MAIRIE de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE :**

- le 14/06/2017 de 14h30 à 17h30

**A la MAIRIE de MARTIGNE-FERCHAUD :**

- le 08/06/2017 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, de Vitré Communauté, de la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Féés, dans chacune des 5 Mairies désignées comme lieu d'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Comité syndical du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré se prononcera par délibération sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des différents avis, décider qu'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCoT en vue de cette approbation.

Le présent avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur le site internet des Communautés membres du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, aux adresses suivantes : [www.vitrecommunaute.org](http://www.vitrecommunaute.org) et [www.cc-rocheauxfees.fr](http://www.cc-rocheauxfees.fr). Il fera l'objet d'un affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, de Vitré Communauté, de la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Féés, ainsi que dans toutes les Mairies des 62 Communes membres du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

**Le Président, Louis Ménager**